

OFFICE FEDERAL DE L'INDUSTRIE  
DES ARTS ET METIERS ET DU TRAVAIL

aa

3003 Berne, le 18 mai 1978  
= az/iv-2/23.0 ✓N O T E

sur des entretiens tenus le 9 mai 1978 à Berne avec  
une délégation italienne \*) conduite par M. F. Foschi,  
Sous-Secrétaire d'Etat italien aux affaires étrangères

---

1. Introduction

Après diverses péripéties, ces entretiens ont été organisés à la demande des Autorités italiennes et devaient se concentrer essentiellement sur deux domaines: les questions pendantes en matière de sécurité sociale et l'assurance-chômage des frontaliers italiens en Suisse. Les discussions, avant tout de caractère exploratoire, ont eu lieu en trois phases. Tout d'abord, à l'occasion d'un déjeuner offert par l'Ambassadeur d'Italie, l'examen des problèmes en suspens dans le domaine de la sécurité sociale (cf. note de M. Wolf, du 10 mai 1978). Puis, dans le bureau de M. Bonny, discussions relatives à la possibilité de reprendre les négociations concernant l'assurance-chômage des travailleurs frontaliers italiens. Enfin, entretien avec M. le Conseiller fédéral F. Honegger.

2. Discussions chez M. Bonny

D'emblée, M. Foschi a relevé qu'il n'était pas préoccupé seulement par le problème spécifique de l'assurance-chômage des travailleurs frontaliers, mais encore par le problème plus général du maintien du niveau de

---

\*) liste en annexe

l'emploi dans la zone frontalière (cette question sera abordée plus en détail chez M. Honegger).

Revenant à la question spécifique de l'assurance-chômage des travailleurs frontaliers italiens, M. Foschi souligna que par rapport à d'autres pays la situation de l'Italie était particulière et que, notamment, la position des syndicats était différente. Il s'est rendu compte que du côté suisse il y avait des limites insurmontables (notre législation). Néanmoins, il a estimé que l'on devrait pouvoir trouver une formule qui tînt compte de ces limites tout en assurant un traitement particulier à l'Italie.

M. Bonny releva avec satisfaction le réalisme encourageant de l'intervention de M. Foschi. Après avoir rappelé les progrès considérables réalisés depuis 1974 et les limites qui sont imposées, par le Parlement lui-même, dans le cadre du nouveau système d'assurance-chômage, M. Bonny expliqua dans le détail les quatre critères selon lesquels se calculerait le montant du versement aux Autorités italiennes. A la demande de la délégation italienne, il se déclara d'accord de tenir compte, lors du calcul de la proportion entre chômeurs partiels et chômeurs complets, des frontaliers italiens retournés chez eux pour cause de chômage complet.

Selon M. Foschi, un affinement de ce critère (chômage partiel/total) serait très utile sur le plan politique. Il releva que, selon lui, la Suisse a maintenant une attitude plus ouverte qu'en 1977 à Genève. M. Foschi souleva encore la question de la rétroactivité des versements, jusqu'au jour de l'entrée en vigueur du nouveau système de l'assurance-chômage. Le

principe de la rétroactivité lui paraît logique en l'occurrence, mais il serait prêt à en discuter les modalités.

M. Bonny n'est pas entré en matière sur ce dernier point, mais n'a pas non plus exclu la possibilité d'envisager une solution appropriée.

### 3. Entretien chez M. le Conseiller fédéral F. Honegger

M. Foschi a rappelé chez M. Honegger les problèmes pendants dans le domaine de la sécurité sociale. En outre, il a manifesté, en passant, l'intérêt des Autorités italiennes pour la future loi fédérale sur le séjour des étrangers.

M. Honegger a pris connaissance de ces déclarations en relevant que ces questions ne ressortissent pas à son Département.

En ce qui concerne l'assurance-chômage des frontaliers italiens, MM. Honegger et Bonny ont confirmé en substance les discussions qui s'étaient déroulées auparavant.

Puis M. Foschi, affirmant que les frontaliers italiens font partie en fait du marché du travail suisse, a lancé l'idée d'une "déclaration" de garantie d'emploi ou de réengagement en faveur des travailleurs frontaliers. Outre l'octroi d'une certaine priorité aux frontaliers italiens, il importerait également de signaler que les Autorités suisses ne "plafonneront" pas le nombre des frontaliers admis à travailler en Suisse. Cette "déclaration" pourrait être élaborée avant la visite de M. Aubert à Rome, par exemple lors des négociations sur l'assurance-chômage des frontaliers.

M. Honegger souligna que la notion de droit ou garantie à l'emploi était inconnue en Suisse et que la demande des Italiens posait des problèmes très délicats. Il s'est néanmoins montré ouvert au problème posé et s'est déclaré disposé à chercher une solution qui devrait être possible dans la mesure où elle correspondrait à la réalité "dans le terrain". Au demeurant, cette question devrait être examinée indépendamment des négociations sur l'assurance-chômage. Il ne saurait être question, par exemple, de prévoir une disposition expresse dans l'accord envisagé, ni un paragraphe spécial dans le procès-verbal de la prochaine réunion, comme le souhaiteraient apparemment nos partenaires.

En ce qui concerne le "timing", M. Honegger a pris note du souhait de M. Foschi, mais a souligné qu'on ne saurait garantir qu'une solution convenable à cette question délicate puisse être trouvée dans un laps de temps aussi court.

Finalement, à la demande de nos partenaires, il fut décidé de reprendre les négociations sur l'assurance-chômage des frontaliers les 6 et 7 juillet à Rome. A cette occasion, "une déclaration" relative à l'emploi des travailleurs frontaliers sera également examinée.

#### 4. Conclusions

##### 4.1 Assurance-chômage des frontaliers:

Il convient d'évaluer positivement le fait que les Italiens semblent maintenant reconnaître les limites que nous impose notre législation. Ils semblent

donc admettre enfin le système que nous proposons, fondé sur la non-exportation des prestations. C'est donc dans ce cadre qu'il importera de trouver une formule satisfaisante.

La discussion a révélé un nouvel élément: le principe de la rétroactivité pour les versements à effectuer. Le fait que les Italiens aient présenté une telle demande tendrait à démontrer aussi qu'ils admettent le système que nous proposons.

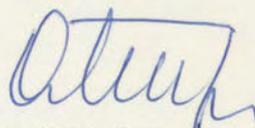
Il importera malgré tout de s'assurer, en temps voulu, que les négociations pourront vraiment reprendre sur la base du système que nous proposons. Il ne saurait en effet être question de nous rendre à Rome au début du mois de juillet pour un constat d'échec.

#### 4.2 Déclaration sur l'emploi des frontaliers:

La demande de nos partenaires ne laissera pas de poser des problèmes délicats. Toutefois, il paraît d'ores et déjà acquis que cette "déclaration" ne figurera pas dans un accord, ni dans un procès-verbal relatif à l'assurance-chômage des frontaliers italiens. En outre, les expressions "droit", "garantie", etc. devront être évitées. Enfin, une telle déclaration ne saurait constituer un engagement de ne jamais contingenter les frontaliers.

Le Département politique examine actuellement les différentes possibilités quant à la forme que pourrait revêtir une telle déclaration.

Quant au fond, un avant-projet sera élaboré d'abord sur le plan interne, puis examiné et discuté avec le DPF et la Police fédérale des étrangers. L'objectif est de disposer d'un document de travail en vue des discussions avec nos partenaires italiens au début du mois de juillet.



André Zenger

Annexe

Annexe

Entretiens italo-suisse du 9 mai 1978

Liste des délégués italiens

M. Franco Foschi	Sous-Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des questions d'émigration
M. Giovanni Migliuolo	Ministre, Directeur général de l'émigration et des affaires sociales Ministère des affaires étrangères
M. Lucio Pallotta	Conseiller, Direction générale de l'émigration et des affaires sociales, MAE
M. de Ratzenberger	Conseiller, Cabinet de M. Foschi
—	
M. Gerolamo Pignatti	Ambassadeur d'Italie
M. G. Vincenti Mareri	Ministre-Conseiller, Ambassade d'Italie
M. Mario Sica	Conseiller, Ambassade d'Italie
—	